

NOTE DE CADRAGE CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les orientations prioritaires soutenues dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF), les modalités d'organisation, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Le montant total attribué cette année à la Fédération Française de Gymnastique par l'Agence Nationale du Sport (ANS) est de 2 162 100 € dont 133 968 € pour les territoires ultramarins.

Procédure de dépôt

Toutes les demandes de subvention au titre du PSF doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez des guides de la plateforme Le Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande dans la rubrique « Guides Le Compte Asso » au bas de la page « Le Projet Sportif Fédéral » de notre site internet disponible [ICI](#).

→ Le code de la subvention FFGym est le **2201**.

Pour être éligible, un dossier devra impérativement être complet administrativement. Retrouvez la liste des pièces administratives [ICI](#).

- ❖ Une fois leur dossier transmis au service instructeur, les clubs devront télécharger le récapitulatif de leur demande (CERFA) et l'envoyer par mail au Président de leur comité départemental.
- ❖ Cette démarche est obligatoire et permettra aux comités départementaux d'émettre un avis sur la faisabilité des projets avant l'instruction nationale.

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant de subvention minimal pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses projets, est fixé par l'Agence Nationale du Sport à **1 500 €**. Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ([ZRR](#)), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Les projets formulés devront obligatoirement débiter entre le **1^{er} janvier 2023** et le **31 décembre 2023** et se terminer avant le **30 juin 2024**.

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiées.
- ❖ Les dossiers déposés sont instruits par une commission dédiée, regroupant différents acteurs de la Gymnastique, retrouvez sa composition et son organisation [ICI](#).
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget total du projet.
- ❖ **Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du PSF 2022, vous devrez transmettre le compte-rendu financier avec votre demande 2023.** Le compte-rendu financier sera à saisir directement sur Le Compte Asso. Si votre action n'est pas terminée au moment de votre demande 2023, il est possible de déposer un compte-rendu financier intermédiaire. Plus d'informations [ICI](#).
- ❖ Les structures ayant bénéficié de report pour leurs actions soutenues lors des campagnes PSF 2020 et/ou 2021 devront avoir transmis leurs bilans au moment de leur demande 2023.

Projets soutenus

Six types de projets sont éligibles à une subvention PSF en 2023 :

- Créer/développer une activité
- Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024
- Actions en faveur du Club de demain
- Valoriser les clubs formateurs
- Ultramarins : Accompagnement des clubs ultramarins
- Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés*

**Un club de moins de 100 licenciés peut soit déposer une demande sur ce seul et unique projet, soit se positionner sur les autres projets.*

Chaque club peut déposer jusqu'à **trois** projets dans sa demande de subvention (projet ultramarin inclus et sauf projet spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés).

Si le club dépose plus de projets qu'autorisé, la priorisation donnée aux projets par le club sur Le Compte Asso sera prise en compte.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la construction de vos projets sur les fiches techniques disponibles [ICI](#).

Conformément aux stratégies de développement énoncées par l'Agence Nationale du Sport, la FFGym incite à la mise en place d'actions en faveur du sport santé à travers son activité gym+, et d'actions en faveur de la pratique para sport via ses activités gym+, Baby Gym et ses programmes Access.

Afin d'aider au déploiement du plan de l'Agence Nationale du Sport, « 5 000 terrains de sport », le projet « Créer/développer une activité » permet de financer la formation de cadres et l'achat de petit matériel pour la gestion des nouveaux lieux de pratiques.

Calendrier de la campagne

1 mars 2023*	Ouverture de la plateforme Le Compte Asso
2 avril 2023 (à minuit)	Date limite de dépôt des demandes sur Le Compte Asso
Du 27 mars au 22 mai 2023	Instruction des dossiers déposés
23 mai 2023	Proposition des montants attribués par la commission d'attribution
31 mai 2023	Soumission des montants à l'Agence pour validation et mise en paiement
30 juin 2024	Date limite de saisie des comptes-rendus financiers sur Le Compte Asso

* : L'ouverture de la plateforme est conditionnée par la livraison de l'outil par l'Agence Nationale du Sport.

Accompagnement des structures

La FFGym a formé des accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les clubs et à les accompagner dans leur demande de subvention.

- Retrouvez la liste des accompagnateurs PSF [ICI](#).

La Fédération (psf@ffgym.fr) reste à disposition des structures pour toute demande complémentaire.

Attribution des subventions

Chaque demande est instruite par une commission dédiée composée d'élus de tous les niveaux territoriaux et de salariés de la Fédération. Retrouvez la composition de cette commission et les critères d'instruction [ICI](#).

Les notifications d'accord et de refus seront disponibles directement sur Le Compte Asso et le versement des subventions sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est **supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Dès la transmission des montants proposés par la FFGym à l'ANS et à réception des pièces administratives, l'Agence Nationale du Sport procédera à la mise en paiement des subventions à partir de juin 2023.

Evaluation

Les bénéficiaires devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou au plus tard le **30 juin 2024**, un compte-rendu pour chacun de leurs projets financés.

Le compte-rendu de chaque projet sera à saisir en ligne, **directement sur la plateforme Le Compte Asso**.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en 2024.

L'évaluation des projets est un élément important de vos demandes de subventions, elle permet d'une part de s'assurer de la réalisation des projets et d'autre part d'auto-évaluer leur mise en œuvre.

Vous trouverez sur les fiches techniques de chacun des projets, des critères permettant de procéder à leur évaluation. **Il faudra en utiliser au moins un, à saisir dès la demande de subvention**. Aussi, vous pourrez en complément vous baser sur d'autres critères objectifs de votre choix, que vous saisirez sur la plateforme Le Compte Asso.

- La non-réalisation du compte-rendu financier entraînera le reversement de la subvention à la demande de l'Agence Nationale du Sport.

Rappels

Le Projet Sportif Fédéral n'a pas vocation à financer l'investissement matériel. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel. Aussi, seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € unitaire Hors Taxe) peut s'inscrire dans un projet du PSF.

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'Etat. Les demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations directement sur le site de votre DRAJES.

Vous trouverez sur le site ffgym.fr, dans la rubrique « Le Projet Sportif Fédéral » [ICI](#), des outils mis à votre disposition afin de vous aider dans la rédaction des éléments constitutifs de votre dossier (Guide Projet Associatif, Guide Budget). Vous pouvez également consulter la foire aux questions de la campagne PSF [ICI](#).